



Adopter un enfant

..... En résumé

Futurs parents candidats à l'adoption

Etre célibataire ou en couple (si en couple, être mariés depuis plus de 2 ans)

Etre âgé d'au moins 28 ans

Etre titulaire d'un agrément en vue d'adoption délivré par le Président du Conseil départemental de son département de résidence

la Mission Adoption, Filiation et Tutelles organise régulièrement des réunions collectives d'information destinées à vous expliquer les démarches administratives et pratiques liées à la procédure d'adoption. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Hélène GOSSET (02.43.59.14.62).

Il existe également [un prêt pour aider financièrement les familles](#) adoptantes afin subvenir aux besoins de leur enfant.

Contactez-nous